



**CAP Compagnie d'Assurance de Protection Juridique SA**

Prestations et Services Lausanne

CAP Protection Juridique, rue Saint-Martin 26, CH-1002 Lausanne

PCRL

Banque Cantonale Vaudoise  
M. Patrick Blanc – Directeur adjoint  
Place de l'Hôtel-de-Ville 2  
CH-1110 Morges

Date : Lausanne, le 03.08.2016 / vjb  
Traité par : Laurence Glardon, ligne directe 058 358 21 50, fax 058 358 21 59  
Courriel : laurence.glardon@cap.ch

**Référence n° : 2016 7465004, police n° Z753272343- Michaël et Birgit SOLDAN**  
**Concerne : demande de financement au nom de Repassageservice Sàrl**

Monsieur,

Nous nous permettons de prendre contact avec vous dans le cadre du dossier cité sous rubrique.

Nous sommes en effet consultés par nos assurés, Monsieur et Madame Michaël et Birgit Soldan, domiciliés à Romanel-sur-Morges, pour faire le point de leur situation juridique ensuite de votre refus d'entrer en matière au sujet du projet de financement qu'ils vous ont soumis.

Les prénommées nous ont transmis l'ensemble de leur dossier, à savoir tous les échanges de courriels essentiellement, puisque, hormis votre lettre du 20 juillet 2016, ils n'ont jamais obtenu de votre établissement quelque détermination que ce soit par écrit.

C'est là le principal problème de nos assurés : après des démarches qui ont duré plusieurs mois, ils n'ont obtenu de votre part qu'une prise de position lacunaire, sans aucune motivation.

Ils ne la comprennent dès lors pas du tout.

En effet, pendant de très nombreux mois, après avoir reçu de votre part l'information selon laquelle vous étiez parfaitement ouverts à leur requête, sans jamais avoir de préavis négatif, alors même que vous connaissiez leur situation exacte dès le début et que vous disposiez de l'ensemble des éléments et documents probants en l'espèce, ils ont essuyé, au final, un refus de votre part.

Ce refus est purement et simplement catastrophique pour eux, puisque, non seulement, leur projet et source de revenus tombe à l'eau, mais encore, ils ont perdu l'ensemble des soutiens qu'ils avaient réunis pour la création de leur société.

Le dommage causé est très conséquent.



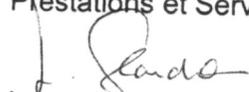
Dès lors, après avoir perdu un temps précieux très important, ils se retrouvent dans une situation inextricable, et ceci en grande partie en raison de votre manière de procéder.

A ce stade donc, ils exigent légitimement des explications précises et détaillées, ainsi qu'une motivation objective de votre refus, ce qu'ils n'ont jamais eu à ce jour.

Pour le bon ordre, vous trouverez en annexe une procuration dûment signée justifiant de nos pouvoirs de représentation.

D'avance, nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et, dans l'attente d'une prompte réponse de votre part, vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

CAP Protection Juridique  
Prestations et Services Lausanne

  
Laurence Glardon  
Juriste

Annexe : ment.

Copie à : M. et Mme Soldan